CODE DE TRANSPARENCE

Dôm FINANCE

Juillet 2024

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

WWW.DOM-FINANCE.FR

Sommaire

Préambule 4
1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence 5
2. Données générales sur la société de gestion 6
2.1. Nom de la société de gestion en charge des fonds auxquels s'applique ce Code 6
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? 6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? 7
2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? 8
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? 9
2.6. Quel est le nombre d'analystes ESG et le nombre de gérants ESG employés par la société de gestion 9
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ? 9
2.8. Quel est l'encours total des actifs ESG de la société de gestion ? 10
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ESG de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? 10
2.10 Quels sont les fonds ESG ouverts au public gérés par la société de gestion ? 10
3. Données générales sur les fonds ESG présentés dans ce Code de transparence 10
3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ? 11
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ? 11
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ? 12
3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les fonds ? 14
3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ? 14
3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ? 15
4. Processus de gestion 16
4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? 16
4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? 17
4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? 17
4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans 17
les douze derniers mois ? 17
4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? 17
4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? 17
4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? 18
4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ? 18
5. Contrôles ESG 18
5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ? 18

6. Mesures d'impact et de reporting ESG 19
6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ? 19
6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ? 19
6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ESG des fonds ? 19
6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? 19

Préambule

Dôm Finance est une société de gestion d'actifs entrepreneuriale et indépendante, agréée par l'AMF sous le numéro GP04000059, spécialisée dans la gestion d'OPCVM destinés aux investisseurs professionnels et particuliers. Conscient de l'importance des enjeux extra-financiers pour l'intérêt de de ses porteurs, ce Code de transparence présente les conditions dans lesquelles Dôm Finance entend intégrer l'investissement responsable au cœur de la décision d'investissement.

Par souci de confiance et de transparence aussi bien pour nos porteurs que pour les sociétés cotées détenues dans nos portefeuilles, depuis 2020 Dôm Finance s'est engagé à publier et à mettre à jour annuellement ce présent Code de transparence. Ce document est mis à disposition sur notre site internet. Les investisseurs peuvent également l'obtenir sur simple demande.

Dans un environnement où les dimensions environnementale, sociale et économique, se trouvent en pleine mutation, Dôm Finance se place au cœur des enjeux de durabilité pour promouvoir un monde meilleur. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité. Nos équipes d'investisseurs s'efforcent de valoriser les bonnes pratiques sociales et environnementales afin de privilégier une allocation juste du capital. Investir dans certaines thématiques comme l'industrie pharmaceutique ou les technologies digitales permet d'améliorer l'accès aux soins et à la santé, faciliter l'autonomie des personnes âgées, et de manière plus générale favorise un impact positif tant au niveau social qu'au niveau environnemental. A notre échelle, cette allocation permet de contribuer tant que possible aux objectifs de développement durable (ODD). In fine, Dôm Finance alloue le capital de sa clientèle vers une création de valeur équitable. Le bon comportement d'entreprises vis-à-vis d'enjeux non-financiers favorise la pérennité de notre environnement et maximise le bien être de toutes nos parties prenantes : actionnaires, employés, consommateurs, fournisseurs, etc.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme.

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

INTEGRATION ESG								
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours en million d'euros au 31/12/23	Exclusions appliquées par le fonds	Labels	SFDR	Doctrine AMF 2020-03	Prise en compte des PAI	Vote aux AG
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Actions des pays de l'Union européenne	74 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Actions internationales	18 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
PLACEURO GOLD MINES								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Actions internationales du secteur des métaux	20 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM REFLEX								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations et autres titres de créances libellés en euro	81 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
GLP INVEST VALEURS								
☐ Best in class ☐ Exclusions ☐ Engagement	☑ Fonds de fonds	5 M€	☐ Armement ☐ Charbon ☐ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Non	Non
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations des pays de l'OCDE	60 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
ESK EXCLUSIF								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations des pays de l'OCDE	110 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM SUB								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations des entriprises financières (banques, assurances, etc.)	60 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
DOM PATRIMOINE								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Actions et obligations internationales	8 M€	☑ Armement ☑ Charbon ☑ Huile de palme	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non

Les neuf fonds précédents intègrent les critères ESG.

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge des fonds auxquels s'applique ce Code

Dôm Finance

39 Rue Mstislav Rostropovitch, 75017 PARIS

https://www.dom-finance.fr/

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Historiquement, Dôm Finance a toujours porté un regard attentif sur la gouvernance d'entreprise. Au fur et à mesure, le changement climatique, la COP21, différentes initiatives de place, différents groupes de travail ont aidé les dirigeants de la société de gestion ainsi que les gérants de fonds à prendre pleine considération des enjeux environnementaux et sociaux.

Ainsi, Dôm Finance a choisi de formaliser sa stratégie durable autour des enjeux ESG et de l'engagement actionnarial en 2019. Les exclusions sectorielles et normatives, ainsi que l'adhésion à différentes initiatives de place nous permettent de s'identifier comme un gestionnaire actif intégrant au cœur de la décision d'investissement les enjeux extra-financiers. Nous sommes désormais un acteur capable de proposer de nouvelles solutions durables aux investisseurs nous faisant confiance. Cette solution bénéficie à toutes nos parties prenantes (actionnaires, employés, consommateurs, fournisseurs, etc.) et permet d'affiner la granularité de l'analyse au travers des risques et opportunités que représentent les indicateurs ESG.

En juillet 2019, Dôm Finance se concentre afin de développer les axes de la stratégie d'investissement responsable. L'appropriation de la littérature relative à ce sujet nous a permis d'éviter de commettre certaines erreurs. La direction générale et le responsable du projet organisent régulièrement des réunions avec l'ensemble de la société de gestion pour sensibiliser les effectifs autour de la finance durable. Avec succès, le management a réussi à convaincre et faire adhérer les équipes au travers de différentes réunions.

Suite à un appel d'offres regroupant les plus importants fournisseurs de données extra-financières (MSCI, Sustainalytics, ISS, Vigeo Eiris, EthiFinance, etc.), Dôm Finance a choisi en décembre 2019 le fournisseur correspondant le mieux aux attentes et à la gestion : MSCI ESG Research. Dans l'unique but de vérifier les données relatives à l'exclusion du charbon thermique et des armements controversés, Dôm Finance utilise la base de données Urgewald crée par Global Coal Exit List connu sous le sigle GCEL.

En 2020, l'implémentation de la stratégie prend forme. Des outils sont développés en interne. En juin, Dôm Finance est signataire de CDP (Carbon Disclosure Project), une initiative de place favorisant la transparence chez les émetteurs et contribuant à l'engagement actionnarial. Au moment de la signature, CDP compte près de 520 investisseurs signataires représentant plus de 106 000 milliards d'encours sous gestion lors de la signature. Dôm Finance utilise également l'analyse des résolutions en assemblée générale grâce au service d'ISS Governance.

Début 2021, la société de gestion devient signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI). De plus, Dôm Finance intègre les risques climatiques dans la décision d'investissement.

Début 2022, Dôm Finance choisi d'approfondir son expertise dans la transition climatique en prenant en compte les émissions scope 1, 2, 3, mais aussi les émissions économisées. Ces données sont fournies par Carbon4 Finance, un acteur reconnu pour sa méthodologie fondée sur des recherches scientifiques. Par ailleurs, Dôm Finance a musclé son expertise afin d'être en capacité de rédiger les rapports périodiques tel que le prévoit l'article 29 de la Loi Energie-Climat pour son compte et le compte de ses clients institutionnels.

En 2023, Dôm Finance développe sa propre définition de l'investissement « durable » au sens du règlement (UE) 2019/2088. Cette définition appliquée aux émetteurs est parfaitement en ligne avec celle du règlement SFDR. Par ailleurs, Dôm Finance a complété la granularité de la donnée extra-financière à disposition de la gestion. Au sein de son système d'information, une trentaine de nouveaux champs ESG permettant désormais de prendre des décisions d'investissement éclairées en fonction de l'alignement/l'éligibilité à la Taxonomie européenne (CA, CapEx, OpEx), de l'investissement « durable », de la biodiversité, et également en fonction des 14 indicateurs d'incidences négatives retenus par l'union européenne. Enfin, un module a été développé dans le système d'information afin de pouvoir noter chaque fonds en transparence sur l'ensemble des critères extra-financiers disponibles. Ces derniers développements permettent de prendre en compte les titres vifs ainsi que les OPC dans le calcul des critères ESG.

Pour donner suite aux avancements souhaités sur la biodiversité, nous avons décidé de soutenir activement l'initiative SPRING, ayant pour objectif la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, nous avons dans ce sens mis en place l'exclusion des producteurs d'huile de palme. En effet, la production d'huile de palme est responsable en grande partie de la déforestation et de la réduction de la diversité des espèces.

L'ensemble des informations et de la documentation relative à l'Investissement responsable est disponible sur le site internet de Dom Finance dans l'onglet « Investissement responsable ».

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

En 2020, l'appropriation de la littérature relative à l'investissement responsable (articles universitaires, étude de cabinets de conseils, de groupes de travail, de société de gestion, etc.) a permis à Dôm

Finance de formaliser les premiers axes de sa stratégie. Elle consiste alors en une stratégie globale applicable aussi bien à des fonds actions, obligataires ou mixtes, des fonds avec ou sans thématique particulière. Les exclusions normatives et sectorielles, l'étude des controverses, la méthode Best-in-class, l'engagement actionnarial et la matérialité des critères sont déjà sur le devant de la scène.

L'implication d'un responsable de la stratégie de durabilité a permis de développer la stratégie en collaboration avec la direction générale, le responsable de la gestion, le middle-office et le contrôle des risques.

MSCI permet de collecter la majorité des données extra-financières, qui sont actualisées douze fois par an dans nos systèmes d'information. La matérialité associée à l'analyse sectorielle nous permet d'identifier les critères les plus importants selon le secteur d'activité étudié. Carbon4 Finance nous permet d'étudier l'impact d'une entreprise sur l'environnement au travers de l'analyse des émissions carbone et des trajectoires d'augmentation de température à horizon 2100.

L'ensemble des informations et de la documentation relative à l'Investissement Responsable (i.e. la politique d'investissement responsable, la politique d'exercice des droits de vote et la politique d'engagement) est disponible sur le site internet de Dôm Finance dans l'onglet « Investissement responsable » dans la section « Documentation ».

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

L'intégration des critères ESG permet sous différents angles d'appréhender les risques et les opportunités.

D'une part, au sein de notre méthodologie de notation Best in class, une note significativement inférieure à 5/10 est interprétée comme un émetteur ayant davantage de faiblesses que de force, et inversement. Dans ce cas, nous considérons que l'émetteur en question est associé à un risque. Dans le cas contraire, nous considérons que l'émetteur présente une opportunité. Enfin, nous considérons qu'un émetteur ayant une note ESG se situant autour de 5/10 s'apparente à un émetteur conforme à son industrie. Dans ce cas, il y a un certain équilibre entre risque et opportunité.

D'autre part, il existe différents risques et opportunités entre différents secteurs. Il est notable qu'au sein du secteur de l'énergie, les énergies renouvelables présentent davantage d'opportunités au détriment des énergies fossiles. Ainsi, pour éviter de trop restreindre l'univers d'investissement de chaque fonds, Dôm Finance a choisi comme parti pris de sensibiliser chaque gérant aux risques et opportunités entre différents secteurs et sous-secteurs, et en adoptant une méthodologie de notation Best-in-class.

Il y a donc des risques et des opportunités au sein de chaque secteur avec les notes ESG best-in-class et également entre les différents secteurs.

Pour continuer notre travail et essayer de parvenir à exploiter l'essentiel des données environnementales, en 2022 Dôm Finance s'est fixé comme objectif d'estimer d'une part les émissions équivalentes de CO_2 sur le scope 3 ; et de rendre compte de la trajectoire d'augmentation de température à horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Ces données sont le fruit d'opportunités à saisir. Dans cette lignée, Dôm Finance possède les données nécessaires à la bonne application de ces objectifs.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Différents corps de métiers participent à la réalisation de la stratégie d'investissement responsable.

En effet, le responsable ESG a pour but de proposer des axes d'amélioration relatifs de la stratégie responsable. Sont toujours impliqués, le président directeur général de la structure, le directeur général délégué, le responsable de la gestion et le responsable du middle office. Par ailleurs, le responsable de la gestion supervise les développements informatiques, les cahiers des charges et la faisabilité des objectifs que nous nous fixons. Le directeur délégué/RCCI supervise le contenu et la mise à jour des documents règlementaires. Notre contrôleur des risques participe à la surveillance des ratios mis en place dans les fonds et mandats. L'équipe du middle-office participe à la réalisation de reportings extra-financiers. Notre équipe d'analystes intègre désormais la durabilité dans l'analyse sectorielle et le dialogue avec les émetteurs. Enfin, chaque gérant des fonds concernés par cette stratégie participe à sa bonne application. Les gérants sont sensibilisés à ces enjeux au même titre que l'analyse financière. Les commerciaux sont formés et tenus informés des évolutions de la stratégie extra-financière.

La mise en place de cette présente stratégie fait intervenir en grande partie tous les acteurs de Dôm Finance.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ESG et le nombre de gérants ESG employés par la société de gestion

L'analyse ESG se fait essentiellement grâce à notre fournisseur de données MSCI. Ainsi, par leur intermédiaire nous utilisons le travail de plus de 300 analystes. Au sein de Dôm Finance, le responsable de l'ESG participe aux réflexions et à l'analyse des enjeux extra-financiers, en étroite collaboration avec la gouvernance de Dom Finance.

Par ailleurs, les gérants sont impliqués dans la gestion des neuf fonds incorporant des critères ESG. Enfin, l'administration de Dôm Finance participe aux réflexions et valide les choix stratégiques.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Dôm Finance est signataire de CDP (Carbone Disclosure Project), une initiative de place ayant pour but de favoriser la transparence des émetteurs sur le plan environnemental. En outre, CDP constitue des bases de données et des notations selon une méthodologie transparente. Enfin, l'initiative porte des projets relatifs à l'engagement actionnarial en proposant aux signataires d'adhérer ou non à des ambitions en faveur de l'environnement.

Dôm Finance est signataire depuis mars 2021 aux PRI (Principles for Responsible Investment).

Suite aux réflexions autour de sa stratégie biodiversité, Dôm Finance est ravi de compter parmi les signataires de l'initiative SPRING depuis novembre 2023. La détérioration de la nature à l'échelle mondiale est une véritable menace pour les investisseurs, dans la mesure où la création de valeur à long terme dépend d'un large éventail de services écosystémiques. Pour contribuer à atténuer ce risque systémique, les PRI ont développé une nouvelle initiative de conservation de la nature, fondée sur la collaboration. Cette initiative réunit un groupe d'investisseurs qui utilisent leur voix et leur influence pour obtenir des résultats positifs pour la nature. L'initiative vise à maximiser la contribution

de la communauté des investisseurs à l'objectif mondial de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, y compris la déforestation due aux matières premières. En s'attaquant à la perte de biodiversité, l'initiative vise également à contribuer à d'autres objectifs de développement durable, notamment l'atténuation et l'adaptation du changement climatique, ainsi que la protection des droits de l'homme.

Pour 2024, Dôm Finance souhaite adhérer à une initiative telle que Net Zero for Asset managers afin de faire partie des acteurs engagés en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ESG de la société de gestion ?

Nous considérons les actifs ESG comme étant des OPC ou mandats incorporant à minima le premier degré d'intégration ESG, i.e. l'intégration des données ESG dans le processus d'aide à la décision, l'exclusion du charbon, des armements controversés et des producteurs d'huile de palme, ainsi qu'une démarche d'engagement actionnarial.

De ce fait, les actifs ESG représentent 1,073 milliard d'euros OPC et mandats compris sur 1,516 milliards d'euros soit 71% des encours, et 416 millions sur 805 millions d'euros soit 51% des encours sur les OPC gérés par Dôm Finance.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ESG de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les actifs ESG représentent 71% des encours totaux OPC et mandats compris, et 51% des encours totaux hors mandats.

2.10 Quels sont les fonds ESG ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Les fonds ESG ouverts au public géré par la société de gestion DOM FINANCE sont :

- DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT
- ESK EXCLUSIF
- DOM REFLEX
- DOM SELECTION ACTION RENDEMENT
- DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL
- DOM SUB
- DOM PATRIMOINE
- GLP INVEST VALEURS
- PLACEURO GOLD MINES

3. Données générales sur les fonds ESG présentés dans ce Code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

Les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG sont multiples. Tout d'abord, la prise en compte de ces critères extra-financiers vise à améliorer certaines mauvaises pratiques chez les émetteurs de nos univers d'investissement. Le fait de rechercher durablement une performance ESG du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds participe à l'amélioration de ces pratiques de manière générale. Par ailleurs, nous recherchons à avoir durablement une intensité carbone (scope 1,2,3) inférieure à celle de l'univers d'investissement de référence. Enfin,

Concernant le taux de couverture sur les notations ESG, celui-ci doit être supérieur à 90% pour les fonds cités précédemment. Ce taux de couverture prend en compte les titres vifs (actions, obligations, convertibles).

Par ailleurs, notre politique d'exclusion du charbon thermique contribue à diminuer l'intensité carbone de nos investissements. Le seuil d'exclusion diminue chaque année de 3% (18% du CA en 2024). Nous visons à exclure totalement de nos investissements le charbon thermique à horizon 2030.

	Seuil d'exclusion des activités liées au charbon thermique
2020	30%
2021	27%
2022	24%
2023	21%
2024	18%
2025	15%
2026	12%
2027	9%
2028	6%
2029	3%
2030	0%

Enfin, dans le cadre de la protection de la biodiversité, nous avons décidé d'exclure de nos portefeuilles la totalité des producteurs d'huile de palme.

L'ensemble des données relatives aux exclusions se limitent à la prise en compte des données extra-financières disponible par l'intermédiaire de notre fournisseurs MSCI.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

Nous utilisons la recherche de plus de 300 analystes de MSCI ESG Research. En parallèle, nous utilisons la recherche de ISS Governance pour l'analyse des recommandations de vote pour les résolutions en assemblées générales. Par ailleurs, nous pouvons vérifier certaines données MSCI sur le charbon via la base de données du Global Coal Exit List (GCEL) par Urgewald. Enfin, nous utilisons la recherche de Carbon4 Finance sur la partie relative aux émissions carbone et à la transition climatique.

En interne, la participation de la direction générale, du directeur de la gestion, du responsable du middle-office et du responsable ESG permet la bonne application de la stratégie en interne et aide à l'amélioration de la stratégie. Nos systèmes d'informations sont adaptés pour faciliter la mise à disposition de l'information extra-financière ainsi que pour baser une surveillance de ratios et l'élaboration de reportings.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

Les 37 critères ESG suivants sont pris en compte dans l'analyse extra-financière avec une matérialité effective sur chaque secteur de la classification GICS :

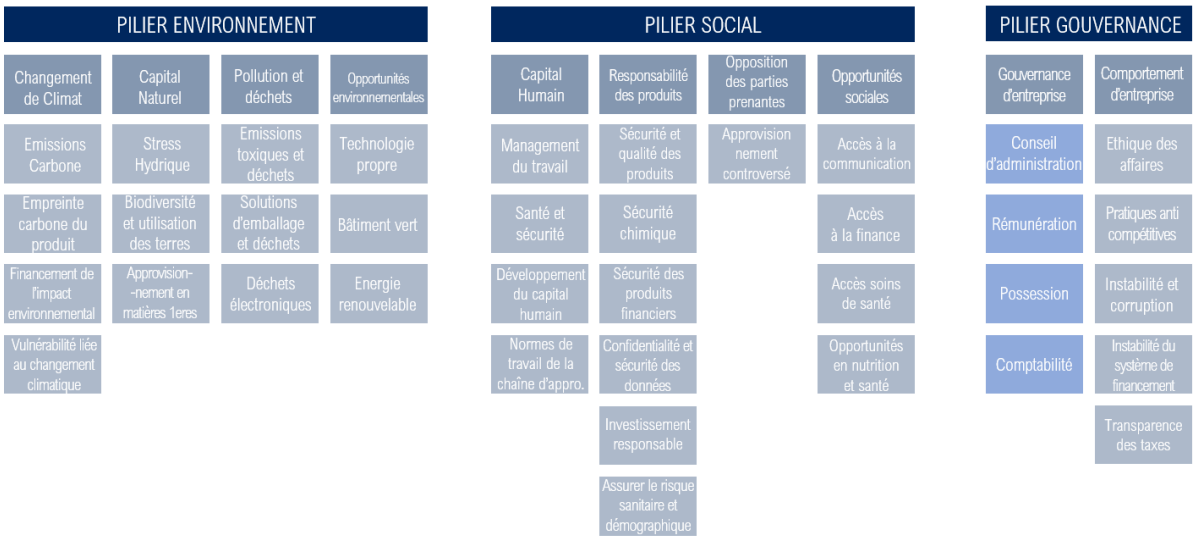

Par ailleurs, nous prenons en compte les émissions scope 1, 2 et 3 et dans l'analyse extra-financière ainsi que dans la décision d'investissement.

Investissements « durables » au sens du règlement SFDR

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Bonne gouvernance

L'Union Européenne définit la bonne gouvernance comme une exigence fondamentale pour un investissement durable. Les quatre éléments de la "bonne gouvernance" – structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale – donnent une

idée générale de l'indicateur, mais laissent une marge d'interprétation quant aux mesures spécifiques à appliquer et aux critères minimaux à respecter.

La question clé est de savoir si une entreprise est gouvernée de manière à minimiser les risques à long terme et à promouvoir la création de valeur pour les actionnaires et les autres parties prenantes.

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles notamment ceux de l'OCDE. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Contribution environnementale ou sociale positive

La dernière étape consiste à identifier les entreprises qui contribuent positivement à un objectif environnemental ou social. Le règlement SFDR ne propose pas de liste exhaustive d'objectifs environnementaux et sociaux. D'une part, cela signifie que certains investissements qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE peuvent néanmoins être considérés comme durables au sens de la SFDR. D'autre part, cette orientation réglementaire limitée peut créer une incertitude quant à la définition exacte d'un investissement "durable".

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

1. L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?

2. L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?

3. L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Concernant la première question, nous avons considéré que les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux avaient l'intention de répondre à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

Concernant la deuxième question, nous regardons si le SBTi valide la stratégie de réduction d'émissions carbone de l'émetteur. L'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations unies, le World Wildlife Fund for Nature et le World Resources Institute, est l'un des cadres les plus couramment utilisés pour évaluer le degré d'alignement aux l'Accords de Paris.

Concernant la troisième et dernière question, l'émetteur contribue positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail s'il y a plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et s'il n'a pas eu de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années par rapport à la discrimination et à la diversité de sa force de travail.

Parmi les fonds cités précédemment, tous doivent avoir un taux d'investissements durables supérieur à 15%.

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les fonds ?

Nous regardons un grand nombre d'indicateurs liés au changement climatique. Les émissions carbone, l'intensité carbone et l'impact sur le respect de l'environnement sont les grands axes d'analyse. D'autre part, nous regardons comment les entreprises gèrent le cycle de l'eau et le recyclage de certains autres déchets. Enfin, nous regardons si oui ou non, et dans quelle mesure les entreprises arrivent à saisir des opportunités environnementales telle que la décarbonisation de l'économie. Ainsi, nous évaluons le chiffre d'affaires réalisé sur des opportunités environnementales et nous le comparons aux pairs afin d'aboutir à une notation.

L'exclusion du charbon thermique est également un principe appliqué à l'ensemble des fonds ayant pour but de limiter les émissions carbone, vecteur de réchauffement climatique. Également, les producteurs d'huile de palme ne peuvent être présents dans les produits financiers.

Enfin, nous prenons en compte les émissions scope 1, 2 et 3 dans l'analyse extra-financière.

Les exclusions sont exclues de la gestion dans les fonds et mandats gérés par Dôm Finance, sauf dans les OPC extérieurs à Dôm Finance pouvant être investis dans des fonds ou fonds de fonds

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ?

La méthodologie MSCI consiste à déterminer 5 à 8 critères qui sont le plus susceptible d'impacter la performance des entreprises au sein de leur secteur. Cette analyse de matérialité permet de pondérer différemment les indicateurs retenus pour l'analyse ESG. Cette analyse influe donc sur les pondérations des piliers environnemental, social et de gouvernance.

Pour illustrer, nous analysons différemment une banque d'une mine de métaux précieux. En effet, ces entreprises ont des stratégies et des objectifs bien différents. Par exemple on regardera sur une mine, la gestion du cycle de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, le taux d'accident au travail. Sur une banque, on regardera davantage, la sécurité des données, le management du capital humain et la structure de la gouvernance.

La corporate gouvernance - composée de quatre indicateurs tels que l'évaluation de la structure du capital, de la structure du conseil d'administration, des rémunérations et de la comptabilité – constitue un élément de l'analyse de chaque société tous secteurs confondus.

Une fois compilées, les données des trois piliers E, S et G permettent de calculer 3 notes différemment pondérées sur base de la matérialité GICS élaborée par MSCI. Ces trois notes sont ni plus ni moins la note environnementale, la note sociale et la note de gouvernance. La somme pondérée de ces trois notes nous donne l'évaluation ESG de chaque émetteur.

Pour finir, nous comparons les fonds de Dôm Finance à leurs univers d'investissement respectifs. Ceux-ci sont calculés grâce à l'ensemble de ces notations extra-financières compilées et pondérées par la capitalisation de chaque émetteur.

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les notations extra-financières sont implémentées de manière mensuelle. Ces notations extra-financières proviennent de données issues des rapports annuels, elles évoluent donc une fois par an. Cependant, les controverses font partie de la notation ESG, ainsi elles impactent la notation et le classement extra-financier de chaque société d'un secteur. Si une société qui est au dessus de ses pairs subit une controverse jugée très sévère, alors la notation ESG de cette société peut être significativement dégradée sur un ou plusieurs critères. Dans ce cas, la révision peut dégrader considérablement la société sur un des trois piliers ESG (ou plusieurs).

L'évaluation de la gravité des controverses est faite par MSCI. Chaque cas de controverse est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société ou l'environnement et est donc classé comme très grave (réservé aux cas les plus graves), grave, modéré ou mineur. Pour parvenir à ces évaluations, chaque cas est analysé selon deux dimensions. Premièrement, nous déterminons la nature de l'impact sur une échelle allant d'un dommage minimal à très grave. Ensuite, nous déterminons l'ampleur de l'impact, sur une échelle allant de faible à extrêmement étendue.

Ainsi, la sévérité de la controverse est déterminée grâce à la matrice suivante :

Nature / Echelle	Très grave	Grave	Moyen	Minimale
Extrêmement vaste	Très sévère	Très sévère	Sévère	Modérée
Vaste	Très sévère	Sévère	Modérée	Modérée
Limitée	Sévère	Modérée	Mineure	Mineure

Faible	Modérée	Modérée	Mineure	Mineure

Ensuite, en fonction de la sévèrité, du type et du statut, nous déterminons la note finale associée à la controverse.

SCORE	SEVERITE	TYPE	STATUT
0	Très sévère	Non-structurelle	Conclue
	Très sévère	Non-structurelle	En cours
	Très sévère	Structurelle	Conclue
	Très sévère	Structurelle	En cours
1	Sévère	Structurelle	En cours
2	Sévère	Structurelle	Conclue
	Sévère	Non-structurelle	En cours
3	Sévère	Non-structurelle	Conclue
4	Modérée	Structurelle	En cours
5	Modérée	Structurelle	Conclue
	Modérée	Non-structurelle	En cours
6	Modérée	Non-structurelle	Conclue
7	Mineure	Structurelle	En cours
8	Mineure	Structurelle	Conclue
	Mineure	Non-structurelle	En cours
9	Mineure	Non-structurelle	Conclue
10	Aucune	N/A	N/A

Enfin, dans le cas de controverses jugées très sévères, si la société met en place une ou plusieurs actions ayant pour but de palier aux précédents manquements et faiblesses, le gérant se réserve le droit d'investir ou non dans la société en question. Par ailleurs, si cette controverse n'est pas considérée comme systémique pour l'activité de l'entreprise, alors le gérant peut investir dans l'entreprise. Il est évident que dans la majorité des cas, nous désinvestissons des entreprises faisant face à des controverses très sévères.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La notation ESG est prise en compte dans la construction du portefeuille de sorte à obtenir une note du portefeuille durablement supérieure à celle de l'univers d'investissement. Cette dernière est calculée tous les mois. Par ailleurs, les produits financiers doivent conserver durablement une intensité carbone scope 1, 2 et 3 inférieure à l'univers d'investissement ainsi qu'un taux d'investissements durable supérieur à 15%. Parmi les fonds cités dans le présent document, seul GLP Invest Valeurs ne suit pas les mêmes règles étant donné qu'il s'agit d'un fonds de fonds.

La liquidité et les produits dérivés ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les titres vifs (actions et obligations) et les fonds sont pris en compte dans la notation ESG, l'intensité carbone, le taux d'investissement durables et le calcul de la couverture.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Un critère lié au changement climatique est retenu dans la construction du portefeuille. Il s'agit ici de l'intensité carbone. Celle-ci doit être durablement inférieure à son univers d'investissement de référence. Ce critère est applicable à tous les fonds énumérés dans le critère 1 du code de transparence. L'intensité carbone couvre les scopes 1, 2 et 3.

Par ailleurs, notre politique d'exclusion du charbon thermique (par opposition au charbon métallurgique qui n'a pas de substitut) contribue à diminuer l'effet du réchauffement climatique lors de la construction du portefeuille.

Les producteurs d'huile de palme sont également exclus de l'univers d'investissement, et ne peuvent a fortiori être présents dans les produits financiers.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

Les actifs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG peuvent être présents dans les portefeuilles dès lors qu'ils ne représentent pas plus de 10% de l'OPC. Ainsi le taux de couverture doit être durablement supérieur à 90% pour tous les fonds cités précédemment. Il prend en compte les actions, les obligations et les fonds.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

La notation extra-financiere est exclusivement celle de MSCI. Elle n'est plus retravaillée afin d'avoir une dispersion optimale mais cette notation Best-in-class est utilisée de manière brute pour être implémentée dans nos systèmes d'information. Désormais, nous notons les fonds dans les calculs inhérents aux critères ESG et prenons en compte un minimum d'investissements durables au sens du règlement SFDR.

4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non, néanmoins Dom Finance a planté 149 arbres en 2021 afin de compenser les émissions carbone dégagées (scope 1 et 2).

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Aucun des fonds suivants ne pratique les prêts/emprunts de titres :

- DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT
- ESK EXCLUSIF
- DOM REFLEX
- DOM SELECTION ACTION RENDEMENT
- DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL
- DOM SUB
- DOM PATRIMOINE
- GLP INVEST VALEURS
- PLACEURO GOLD MINES

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les deux fonds suivants n'utilisent pas d'instruments dérivés :

- SELECTION ACTION RENDEMENT
- SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

En l'occurrence, les autres fonds peuvent être susceptibles d'investir dans des instruments dérivés types futures taux, futures indices actions, put & call. Ces produits dérivés ont pour objectifs l'exposition (augmentation de la sensibilité aux taux d'intérêt, augmentation du delta actions dans le second cas) ou la couverture (idem, dans le sens de la réduction des sensibilités et des deltas). L'exposition se limite à 100% pour tous les fonds sauf Dôm Reflex et ESK Exclusif où l'exposition est plafonnée à 120%. Il faut se référer au cas par cas dans le prospectus du fonds concerné.

Les produits dérivés ne sont pas analysés d'un point de vue ISR, leur sous-jacent non-plus. Ces produits dérivés n'ont pas pour but de dénaturer la structure du fonds sur le moyen-long terme.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Tous les fonds visés par ce Code de transparence peuvent investir jusqu'à 10% dans des OPC. Nous avons l'habitude d'investir dans des fonds gérés par Dôm Finance. Ces OPC ont une notation ESG attribuée ainsi qu'un taux de couverture. Ces deux derniers servent aux calculs finaux de la notation ESG et du taux de couverture du produit financier.

La liquidité et les produits dérivés ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Le contrôle des risques s'assure grâce aux développements réalisés dans nos systèmes d'information que la note de chaque portefeuille reste durablement au-dessus de la note de l'univers d'investissement associé. Il en va de même pour le taux de couverture dont l'objectif est de rester durablement supérieur à 90% et pour l'intensité carbone qui doit être durablement inférieur à son

univers d'investissement de référence. Enfin, un ratio supplémentaire permet de contrôler le taux d'investissements durables minimum au sens du règlement SFDR.

A l'heure actuelle, les vérifications des ratios de compliance sont automatiques et sont réalisées de manière quotidienne grâce à un module de compliance livré en octobre 2021.

Par ailleurs, des règles strictes interdisant les investissements dans le charbon thermique, ainsi que tout type d'armements controversés et des producteurs d'huile de palme contribuent à la bonne application de la stratégie mise en place (Cf. politiques d'exclusions).

6. Mesures d'impact et de reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

La qualité ESG de chaque fonds est calculée par une somme pondérée entre le poids et la note ESG correspondante de chaque ligne du portefeuille, à l'exclusion de la liquidité et des produits dérivés. La note finale est calculée sur 10 avec 0 et 10 respectivement les moins bonnes et les meilleures notations. Le taux de couverture est calculé sur les titres vifs à l'exception de la liquidité, des produits dérivés et des OPC, dans la mesure où leur proportion demeure négligeable. Les notations AAA, AA, A, BBB, BB, B et CCC correspondent à la notation suivante :

CCC	B	BB	BBB	A	AA	AAA
[0 - 1,43[	[1,43 - 2,86[	[2,86 - 4,29[	[4,29 - 5,71[	[5,71 - 7,14[	[7,14 - 8,57[	[8,57 - 10]

L'intervalle entre chaque notation est toujours le même, il s'agit de 10/7=1,43.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

L'intensité carbone (en T eq CO_2/M EUR de CA) est pour le moment le seul indicateur d'impact relatif au climat sur lequel nous communiquons. Il doit être durablement inférieur à l'univers de référence (scope 1, 2 et 3).

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ESG des fonds ?

Nous communiquons des reporting ESG de manière mensuelle pour les OPC concernés par la démarche d'investissement responsable. L'information est disponible sur le site internet de Dôm Finance, sur l'espace dédié à chaque client et également sur demande.

Concernant les mandats, les reportings sont élaborés de manière trimestrielle et communiqués sur l'espace privé dédié ou sur demande nous les envoyons par mail.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La société de gestion Dôm Finance publie deux rapports sur le site internet dans l'onglet « Investissement responsable », l'un sur l'exécution de la politique de vote et l'autre sur la démarche d'engagement.

A savoir, les différentes politiques (vote, exclusions, engagement) sont également disponibles sur notre site internet dans l'onglet « Investissement responsable ».

La politique de vote reflète globalement les meilleures pratiques à adopter lorsqu'un investisseur Responsable vote aux résolutions d'assemblées générales. Ces pratiques sont mises en œuvre en interne dans l'intérêt de nos porteurs.

La politique d'engagement illustre les pratiques mises en œuvre chez Dôm Finance et la façon dont nous incitons les émetteurs à adopter les meilleurs comportements d'entreprise. Globalement, les gérants, les analystes et la cellules Investissement Responsable engagent des dialogues avec des entreprises. D'autre part, des initiatives de place comme le CDP permettent de se regrouper avec d'autres investisseurs afin d'avoir un impact significatif.

Dôm Finance publie également sur son site internet le rapport tel que le prévoit l'article 29 de la Loi Energie-Climat. Il sera publié chaque année avant le 30 juin.

MAJ : 19/07/2024

DÔM FINANCE
DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€
RCS PARIS B 479 086 472 | N° ORIAS 14004696
AGRÉMENT AMF : GP04000059
WWW.DOM-FINANCE.FR